



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/30

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 28 avril à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 25	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} adjoint
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026
pour : 29	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
	MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge,
	LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric,
	COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI
	Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX
	Annie, PASSEREL Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis,
	MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

OBJET : MAINTIEN D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET FIXATION DE SA NOUVELLE COMPOSITION A COMPTEUR DU 10/12/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants et R.252-30 et suivants ;

Vu la délibération n° 06/09 du 7 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial local au sein de la collectivité et fixant le nombre de ses représentants ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif de la collectivité, constaté au 1^{er} janvier 2026, s'élève à 95 agents remplissant les conditions pour être électeurs ;

Considérant que l'existence d'un Comité Social Territorial local au sein de la collectivité perdure tant que les conditions d'effectifs sont remplies ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Social Territorial préalablement à l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à la désignation des représentants du personnel ;

Considérant que la collectivité souhaite modifier le nombre de représentants de son Comité Social Territorial, dans la fourchette autorisée pour sa tranche d'effectifs, au prochain renouvellement électoral de ses représentants du personnel, tout en maintenant un paritarisme numérique au sein des deux collèges ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.252-34 du Code général de la fonction publique, l'unique organisation syndicale représentée au Comité Social Territorial a été invitée à se prononcer, en date du 27 mars 2026, sur le projet de fixation du nombre de représentants à trois titulaires et trois suppléants dans chaque collège, avant le 12 avril 2026 ;
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par l'organisation syndicale consultée dans le délai imparti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De fixer le nombre des représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial local à 3, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 :

De fixer le nombre des représentants de la collectivité titulaires du Comité Social Territorial local à 3, dont son Président, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 :

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération :

- au Représentant de l'État ;
- aux organisations syndicales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président

Claude FABRE

La Secrétaire

Eliane COLETTA